

NOS SALAIRES DE RIEN MAIS C'EST DEJA TROP POUR EUX!

Le rapport de la Cour des Comptes 2007, épingle une fois encore l'ANPE. Cette fois c'est la « **gestion des ressources humaines** » et son corollaire, le **traitement des agents**, qui sont portés au pilori. Alors, en cette période d'attribution de parts variables, nous sommes « heureux » de constater que tout va pour le mieux pour nos hauts dirigeants, même si les miettes distribuées au reste du personnel semblent encore bien trop grasses, pour les tenants de la casse du service public.



Ainsi, vous apprendrez que « **le montant des traitements des personnels de direction (35 personnes en 2006) a crû rapidement**. Par rapport à 2005, leur masse indiciaire est en hausse de près de 14% et leur indice moyen (1139,6) de 7% »..

Et donc qu'un « **glissement s'est opéré en faveur des cadres et en particulier de l'encadrement supérieur, dont les indices moyens ont évolué de + 4,38% de 1999 à 2005 alors que ceux de l'ensemble du personnel progressaient de + 1,76 %** ».

D'où le constat de cette instance : « **Le nouveau statut n'a pas réduit les écarts, alors qu'il visait principalement la revalorisation des niveaux de qualification les moins élevés** ».

Et le DG de l'ANPE de répondre : « **La cour pointe avec raison, un dépassement de 14 possibilités au niveau Va et Vb des quotas de carrière exceptionnelle** au 30 septembre 2006, soit un dépassement de 30% pour ces deux niveaux d'emplois. Toutefois l'agence souligne que pour les autres niveaux d'emplois –qui regroupent 98% des effectifs – **le nombre d'agents ayant accédé à la carrière exceptionnelle est nettement inférieur au quota statutaire de 10%** puisqu'ils ne représentent que 55% des possibilités offertes par ce quota ».

Le Directeur Général avait beau jeu de clamer cet automne que « **Ce n'est pas pour le salaire que nous travaillons mais pour le « challenge » que cela représente** »!

LA PROCHAINE CONVENTION COLLECTIVE CORRIGERA-T-ELLE LE TIR ?

Au regard des préconisations de la Cour, ce n'est pas gagné! D'autant que cette instance en conclut: « **Les administrations de tutelle... doivent exercer leur rôle de façon effective, veiller à l'application des textes et mettre fin aux irrégularités constatées en matière d'indemnités** ».

Pour répondre aux injonctions de la cour des comptes nos collègues de **CVE et les CLIA**, risquent de voir leur frais de déplacement et prime spécifique disparaître. Puisqu'elle rappelle que « **L'ANPE a décidé en 2005 de créer une indemnité spécifique pour environ 2500 agents exerçant, à titre accessoire, la fonction de correspondant informatique dans les agences locales. Il s'agissait de tenir compte du surcroît de travail lié à la mise en place du projet informatique Géode – abandonné en octobre 2005. Cette prime qui n'était fondée sur aucun texte, a été versée de mars 2005 à février 2007, pour un montant total d'1,7M€ [37€ /mois]. Le DG l'a reconduite pour un an par décision du 25 janvier, visée par le contrôleur général économique et financier** »?

En cette période d'effervescence avant la fusion de l'ANPE et de l'ASSEDIC, nous invitons nos collègues à se plonger dans la lecture du Rapport de la Cour des Comptes ⁽¹⁾ afin de constater que l'optimisme n'est pas encore « de rigueur » et que bien d'autres mauvaises surprises concernant les effectifs de l'ANPE, par exemple, sont très envisageables dans un futur proche.

1. consultable à <http://www.ccomptes.fr/CC/documents/RPA/17-grh-anpe.pdf>

**NE LAISSONS PAS BRADER, NOS CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE TRAVAIL,
NOS SALAIRES,
NI SOUMETTRE NOS MISSIONS !**



Section ANPE ----- Paris, le 20 juin 2008
syndicat **santé-social-ct région parisienne** www.cnt-f.org/sante-social.rp
< 33 rue des vignoles 75020 Paris > < 06 20 44 61 93 > section.anpe@cnt-f.org